

Caen, le 6 décembre 2022

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 70646206

Cette annonce a été mise en ligne le **12/12/2022** sur www.agriculteur-normand.com

Pour le département : **CALVADOS**

Convocation Assemblée Générale

HIPPOCAMPE CAEN

SA au capital de 2 682 192 euros

Siège social : 9 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT CONTEST

RCS CAEN 314 614 884

Les Actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui sera réunie le 27 DECEMBRE 2022 à 11 h au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

-Lecture du rapport du conseil d'administration.

-Proposition de nomination d'un nouvel administrateur.

-Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

-Lecture du rapport du conseil d'administration.

-Autorisation à donner pour la cession de l'ensemble immobilier de la Société.

-Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires souhaitant participer sont priés de contacter avant le 23 décembre 2022 le Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS, 1 rue du Pont Volant, BP 90406 37304 JOUE LES TOURS cedex, Tel : 02 47 61 01 32. Sauf disposition réglementaire contraire d'ici la tenue de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée ne pourra pas se faire par voie de visioconférence. Les actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis 5 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Dans l'hypothèse où ils ne pourraient assister personnellement à cette Assemblée, ils peuvent soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, soit adresser une procuration sans indication de mandataire au Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS, soit voter par correspondance. Un formulaire de procuration peut leur être adressé à leur demande à l'adresse indiquée. S'ils désirent voter par correspondance, les actionnaires peuvent demander au Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS de leur adresser un formulaire de vote par correspondance, à la condition que leur demande parvienne 6 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenus au Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée.